

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-76**

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

**OBJET :  
CCE - FONDS DE CONCOURS 2024**

Date de convocation du Conseil : **05 novembre 2024**

Affichée le : **05 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **13 novembre 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie, Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

**Absente** : Mme TYBULE Marie-José.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration architecturale et de rénovation énergétique de la « Maison CHAIN », maison intergénérationnelle, dans le cadre de Petites Villes de Demain (PVD) ORT 2023.

Le cabinet d'architecture OSTIOLE a été retenu pour cette mission en septembre 2024.

Afin d'accompagner ce projet (investissement prévu sur une période allant de 2024 à 2026), un certain nombre de missions complémentaires a effectué par des bureaux d'études (contrôle technique, SPS, études de sol, diagnostics et géomètre) ont été validées par le Conseil Municipal à la suite des différents devis reçus des bureaux d'études, soit :

Poste de dépenses	Nom du fournisseur	N° facture	Date de la facture	Objet de la facture	Montant HT
<b>MAISON CHAIN - Réhabilitation - Habitat intergénérationnel</b>					
MAITRISE D'ŒUVRE	OSTIOLE - ARCHIT.			MOE	61 143,40 €
MISSION SPS	ALPES CONTRÔLE			SPS	4 950,00 €
MISSION CONTRÔLE	ALPES CONTRÔLE			CONTRÔLE TECH	5 080,00
ETUDE SOL	INGESOL			SOL	5 317,00
DIAGNOSTIC	DIAGAMTER			AMIANTE-TERMITES-PLOMB	1 845,01
DIAGNOSTIC	DIAGAMTER	FRS032406042	27/06/2024	DPE	525,00
GEOMETRE	ECTAUR			RELEVÉ TOPO	930,00

**TOTAUX**

HT 79 790,41 €  
TVA 15 958,08 €  
TTC 95 748,49 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 033-213303746-20241113-202476FDCONCOUR-DE

SLO

Le montant prévisionnel d'investissement est de 79,790,41 € H.T.

À ce titre, la collectivité a obtenu l'accord d'une aide de 30.000,00 € de l'Etat - FONDS VERTS liée à la M.O.E.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune sollicite au titre de l'année 2024 son Fonds de Concours auprès de la C.C.E. afin de financer une part des études de ce projet.

Les conditions d'attribution impliquent que le Fonds de Concours doit être au moins égal à la part d'autofinancement de la commune et que cumulé aux subventions acquises le total des financements publics ne doit dépasser 80 % du projet.

M. Le Maire présente le tableau du plan de financement d'investissement pour 2024, comme suit :

COMMUNE	FONDS CONCOURS 2024	DEPOT DOSSIER	NATURE DU PROJET (par opération)	MONTANT HT PREVISIONNEL	MONTANT HT REALISE	SUBVENTIONS DEMANDEES	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTO FINANCEMENT PREVISIONNEL	AUTO FINANCEMENT REALISE	FONDS DE CONCOURS			
										VERSEMENT	SOLDE	REPORT	
ST AUBIN DEBLAYE	24 895,20 €	mars-24	Bâtiment MAISON CHAIN MOE - AMO	79 790,41 €	79 790,41 €	30 000,00 €	- €	49 790,41 €	24 895,20 €	24 895,21 €	- €	24 895,20	
			Sous total 1	79 790,41 €	79 790,41 €	30 000,00 €	- €	49 790,41 €	24 895,20 €	24 895,21 €	- €		
												- €	
		TOTAL	79 790,41 €	79 790,41 €	30 000,00 €	- €	49 790,41 €	24 895,20 €	24 895,21 €	24 895,21 €	-24 895,21		

M. Le Maire propose d'affecter le solde du Fonds de Concours 2024, non consommé, d'un montant de 24.895,21 € à l'opération d'investissement la « Maison CHAIN » (maison intergénérationnelle) en 2025.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte concernant à l'opération d'investissement la « Maison CHAIN » (maison intergénérationnelle) :

- De demander à la Communauté des Communes de l'Estuaire de lui verser le Fonds de Concours pour la période 2024 pour la somme de 24.895,21 €
- D'affecter le solde du Fonds de Concours 2024 d'un montant de 24.895,21 € sur 2025
- D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes les actions et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
Le 13 novembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance  
Lionel HALLER



Le Maire  
Arnaud OVIDE

